

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_61
id. 4533

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE D'ACCUEIL DES INTERNES
EN MÉDECINE GÉNÉRALE
NOUVEAU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE FINANCEMENT EN FAVEUR
DE LA CRÉATION D'HÉBERGEMENTS POUR LES PROFESSIONNELS DE
SANTÉ**

Lors du compte administratif le 27 juin 2018, l'Assemblée départementale a validé le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services aux publics (SDAASP) pour la période 2018/2023 conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

Ce dernier a été entériné par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018.

Des groupes de travail rassemblant les partenaires référents ont été mis en place pour chacun des trois axes prioritaires identifiés dans le schéma et son plan d'actions sur 6 ans :

- Axe 1 : Développer les services à la population
- Axe 2 : Faciliter l'installation des professionnels de santé en vue d'améliorer la couverture d'accès aux soins
- Axe 3 : Favoriser le développement et les usages du numérique

Ces groupes de travail ont pour prérogative de suivre l'avancement des réalisations et de fixer les priorités annuelles d'actions, sous l'égide du sous-préfet référent ruralité et de la première Vice-Présidente du Conseil départemental désignée comme référente dans le cadre de cette démarche.

Au titre de l'année 2019, les groupes de travail ont proposé de poursuivre le programme d'actions suivant :

Dans le cadre de l'axe 1 :

- mise en valeur de l'action des maisons de services au public (MSAP) par la création d'un livret d'information,
- renfort de la lisibilité des MSAP par une signalétique directionnelle homogène,
- mise en réseau des MSAP à travers la poursuite de l'animation de l'intranet départemental et l'organisation de réunions de réseau.

Dans le cadre de l'axe 2 :

- développement d'une politique d'accueil des internes en médecine générale par la mise en place d'un service accueil au sein de la direction solidarité et attractivité territoriales, le déploiement d'actions de communication et de promotion, la création d'une identité visuelle dédiée à la politique accueil, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes,

- élaboration d'un nouveau dispositif d'aides aux communes et à leurs groupements visant la création d'hébergements collectifs pour les professionnels de santé sur le territoire départemental,

- voyage d'étude à la découverte de la politique santé mise en place par le département de l'Aveyron .

Dans le cadre de l'axe 3 :

- réflexion sur les formations au numérique à destination des publics fragiles,
- diagnostic du réseau haut débit des infrastructures de santé en vue du déploiement de nouveaux services de télémédecine,
- mutualisation d'outils de communication au sein du syndicat départemental numérique dans le cadre des obligations en matière de mise à disposition des données publiques (open data).

Au titre de l'axe 2, au vu des ces différentes orientations, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne propose de prioriser son intervention au titre de l'année 2019, dans la mise en place d'une politique d'accueil des internes en médecine générale visant à augmenter à court et moyen terme l'attractivité du département en tant que lieu de stage et permettant de capter de futurs professionnels de santé, fortement sollicités par les départements voisins, également touchés par la désertification médicale.

En effet, il est rappelé que l'accès aux soins devient une préoccupation grandissante pour la plupart des territoires de Tarn-et-Garonne avec, sur la période 2007/2015, une baisse des effectifs des médecins en activité régulière. Le nombre de médecins généralistes s'élève à 215 en Tarn-et-Garonne. Ramené au nombre d'habitants, cela représente une densité moyenne de médecins généralistes relativement faible avec 0,84 médecin pour 1 000 habitants. Ce taux est inférieur aux moyennes nationale (0,9) et régionale (1,04) – *source : FNPS INSEE 2017* .

Dans ce cadre, les dispositifs que le Conseil Départemental souhaite mettre en œuvre sont les suivants :

1- Politique d'accueil des internes en médecine générale :

a - mise en place d'un point information destiné à faciliter l'organisation et la vie quotidienne des professionnels de santé (principalement les internes stagiaires ou remplaçants en médecine générale) lors de leur venue en Tarn-et-Garonne. Plus précisément, ce point information est composé d'un agent d'accueil référent auprès des internes et remplaçants qui pourra apporter :

- une information et/ou orienter la personne vers les organismes en charge d'une mission logement,
- une aide à la recherche d'un mode de garde dans le cas d'accueil familial en lien avec le réseau PMI de la direction solidarité humaine,
- l'organisation de sessions d'accueil et de regroupements de stagiaires autour de temps d'échanges et de loisirs,
- coordination avec le guichet unique mis en place par la CPAM dédié à la planification du projet de vie de l'étudiant en santé (jeune médecin) en lien avec un projet d'installation professionnelle en 82.

Ce poste sera assuré dans le cadre d'un redéploiement interne.

b - mise en place d'actions de communication et de promotion auprès des internes. Il convient ici de développer des supports et une identité visuelle qui permettent au Département de Tarn-et-Garonne de se démarquer face à des Départements voisins qui développent des stratégies offensives à l'égard des internes. Si le Gers s'est positionné sur la convivialité et l'Aveyron sur l'attrait de ses grands espaces naturels pour la pratique sportive, l'étude des valeurs que le département de Tarn-et-Garonne pourra afficher vient d'être confiée à la section "Arts Appliqués" du Centre Universitaire (création d'une identité visuelle, logotype).

Cette identité visuelle pourra être déployée sur les supports suivants :

- livret d'accueil sur format A5,
- totem promotionnel utilisé lors de la promotion départementale sur le forum de la faculté de médecine où sont présents tous les départements de l'ex région Midi-Pyrénées,
- création d'une rubrique dédiée sur le site internet du département,
- supports de communication pour les stagiaires internes en médecine...

2 – Dispositif départemental pour la création d'hébergements pour professionnels de santé :

La mobilisation de l'association régionale des internes en médecine générale (AIMG) et des médecins maîtres de stage universitaires agréées en 2018 sur le département a permis d'identifier, avec précision, la problématique du logement des internes. Les stagiaires, souvent urbains, ne connaissent pas la région et redoutent l'isolement. L'absence de solutions organisées en matière de logement reste un frein à l'accueil des internes en milieu rural et renforce ainsi la fracture territoriale en ce qui concerne la santé.

Contrairement à d'autres Départements, l'aide au financement du transport individuel des internes, depuis leur lieu de vie vers leur lieu de stage, n'a pas été considérée comme une solution efficace car elle favorise leur retour dans la métropole toulousaine.

Par conséquent, il est proposé que le Conseil départemental soutienne financièrement les communes et leurs groupements, au titre de la création d'hébergements ayant vocation à accueillir, par ordre de priorité, les internes stagiaires en médecine générale puis les médecins remplaçants en médecine générale et enfin les autres étudiants en santé.

Ces logements sont des structures d'hébergements collectives qui doivent permettre à plusieurs personnes, en formation médicale, de partager une vie commune pendant la durée de leur stage.

Ce dispositif départemental spécifique au logement des professionnels de santé s'adresserait aux collectivités territoriales (communes et communautés de communes).

Le cadre réglementaire de cette nouvelle politique présentée en annexe, sera régi par les grands principes suivants :

- **bénéficiaires** : communes et intercommunalités,
- **projets subventionnables** : Réhabilitation ou construction d'un bâtiment public situé dans le bourg pour créer des hébergements destinés aux professionnels de santé selon un principe de colocation, dans la limite d'un équipement par commune,
- **dépenses éligibles** : Coût des travaux HT y compris agencement intérieur (location de meublés), honoraires de maîtrise d'œuvre,
- **dépenses non éligibles** : Achat de terrains, travaux de voirie au-delà des abords immédiats du projet,
- **financement départemental** :
 - a) modalités: opération financée en annuités sur 12 ans, hors dispositif des enveloppes communales, avec versement de l'annuité sous condition d'occupation des locaux par le public cible : les professionnels de santé,
 - b) calcul: aide calculée au taux de 30% dans la limite d'une dépense éligible plafond de 500 000 € HT (travaux + honoraires).

- conditions particulières de recevabilité :

a) le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les critères auxquels les logements doivent répondre tels que décrits en annexe (critères repris dans la "charte nationale des hébergements territoriaux des étudiants en santé"),

b) le maître d'ouvrage devra afficher un partenariat avec quatre médecins généralistes minimum présents sur le bassin de vie (qui peut être inter-départemental) de la collectivité candidate, et ce afin de les associer à la politique départementale de lutte contre les désert médicaux et les sensibiliser à la nécessité d'avoir complémentirement à notre dispositif, plus de médecins maîtres de stages.

La Commission permanente a délégation pour accorder les aides d'investissement en matière de création d'hébergements pour les professionnels de santé, et ce dans la cadre des autorisations de programmes votées par l'Assemblée.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2018 validant le SDAASP pour la période 2018/2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 susvisé, la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'accueil des internes en médecine générale découlant du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services aux publics 2018-2023 ;

- Approuve, selon les modalités susvisées, la mise en place du dispositif financier en faveur de la création d'hébergements pour les professionnels de santé qui s'adresse aux maîtres d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, le cadre réglementaire régissant la politique départementale en faveur de la création d'hébergements pour les professionnels de santé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC